



Droit syndical : la nouvelle note de service rétablit la règle sur la récupération des RIS dans les 108 heures

En décembre dernier, la DASEN de Seine-et-Marne annonçait vouloir modifier la règle concernant la récupération des Réunions d'Information Syndicale (RIS). Sa « nouvelle doctrine » imposait que les RIS ne puissent être récupérées que si elles se tenaient concomitamment à une animation pédagogique, et interdisait le fractionnement des heures, remettant de fait en cause le principe d'imputation sur les 108 heures annualisées hors APC, pourtant stipulé dans les textes réglementaires.

C'était une atteinte manifeste au droit syndical.

Alerté par le SNUDI-FO 77, qui a pris l'initiative de déposer une alerte sociale et d'adresser une lettre ouverte, ce sujet a été porté publiquement. Une audience intersyndicale s'est tenue le 18 mars à la DSDEN.

Nous prenons acte que la nouvelle DASEN de Seine-et-Marne vient de publier une note de service qui revient au cadre réglementaire fixé par la circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014 :

- **La récupération des heures RIS s'imputent sur les 108 heures hors APC ;**
- **Cette récupération ne fait pas l'objet de restrictions non réglementaires et peut être fractionnée ;**
- **Elle n'est pas conditionnée à la stricte concomitance avec une animation pédagogique.**

Le SNUDI-FO 77 se félicite de ce retour à la norme prévue par les textes.

Le SNUDI-FO 77 rencontrera la DASEN vendredi prochain pour aborder cette question et veillera à ce que cette règle soit appliquée intégralement dans toutes les circonscriptions, sans tentative de restrictions locales.

Nous appelons l'ensemble des collègues à utiliser pleinement ce droit et à participer massivement aux RIS organisées dans le département.

Melun, le 23/09/2025